

Conspiration menée par Georges Cadoudal (7) Une justice implacable

Condamnations à mort et mesures d'éloignement sont prononcées à l'encontre des personnes reconnues coupables.

Suite aux révélations de Marie Françoise Bachelier, épouse Philippe, et au travail de renseignement de la Police de Fouché qui multiplie les arrestations, une Commission militaire spéciale, sise au Palais de Justice de Rouen, statue le 10 Brumaire de l'An XIII (1^{er} novembre 1804) sur le sort des petites mains qui se sont compromises dans cette conjuration : convaincus d'espionnage pour l'Angleterre, Jean Louis Philippe, Jacques Joseph Duponchel et Jean Antoine Dieppois sont condamnés à la peine de mort ; le jugement de cette commission reçoit son exécution le 11 Brumaire (2 novembre) à 16 heures, à Rouen, au pied de la colline Sainte-Catherine où les trois condamnés sont fusillés. Jean Antoine Gallien et la désormais veuve Philippe sont acquittés et remis en liberté.

Il faut souligner que l'Empereur lui-même suit de si près cette affaire qu'il connaît tous les conjurés ainsi que les détails matériels des événements en entretenant une correspondance régulière sur ce sujet ; ainsi une lettre de Napoléon rédigée à Fontainebleau le 3 Frimaire de l'An XIII (24 novembre 1804) et adressée à Joseph Fouché confirme ce haut degré d'imprégnation : *« Il n'y a point de difficultés à rétablir des échelles de cordes sur la falaise de Biville, si cela est nécessaire, pour la navigation et la pêche. Le pêcheur Gallien et la femme Philippe n'auraient pas dû retourner au Tréport. Si, par les renseignements que vous avez, vous les jugez coupables, il faudrait les faire arrêter de nouveau ».*



Autre conséquence du débarquement de Georges Cadoudal et des conjurés à Biville-sur-Mer, le citoyen Martin, Commissaire de l'Inscription Maritime pour le quartier de Dieppe, est démis de ses fonctions et remplacé le 28 Ventôse de l'An XII (19 mars 1804) par le citoyen Desaint, bonapartiste convaincu, dont le père occupe un poste important au Ministère de la Marine à Paris.

Toutefois, en dépit du jugement rendu à Rouen le 1^{er} novembre 1804 et de cette reprise en main des autorités maritimes, les royalistes gardent une certaine activité ; ainsi en Frimaire de l'An XIII (fin novembre 1804), *« les mêmes signaux se font encore, un navire anglais est toujours à leur vue, des débarquements pareils se font journellement dans les environs du Bois de Cise, de Mers, de Cayeux »...*

(Fin)

Jérôme Maes

Merciements à MM. Jean-Luc Dron, Lionel Gaudefroy, Daniel Levillain, Françoise et Bernard Lyon-Caen.

Mesures d'éloignement

Dès lors, le Préfet de la Seine-Inférieure et le Sous-Préfet de Dieppe s'emploient à éloigner de notre région les complices de la conspiration ; Jean Antoine Gallien et Marie Françoise Bachelier veuve Philippe devront « se retirer à 40 lieues de Paris et des côtes par mesure de sûreté et de haute police ». Aussi, le 24 Frimaire de l'An XIII (15 décembre 1804), Marie Françoise Bachelier vend sa maison dans le quartier des Cordiers au Tréport, immeuble tombant en ruine qui lui a été donné en propriété par son père Jacques Nicolas Bachelier (1735-1802), capitaine de navire, lors de son mariage avec Jean Michel Hardy le 6 octobre 1785. Accompagnée de ses trois enfants, Marie Françoise Bachelier obtient un passeport pour Tours où elle décédera en 1850. Petit clin d'œil à l'histoire : le gendre de Marie Françoise Bachelier, Fulgence Domino, menuisier domicilié ... rue Bonaparte à Tours, comparaitra en 1854 dans le procès dit de la « Marianne tourangelle », une association anti-bonapartiste et républicaine ; la famille Bachelier-Philippe n'aura pas connu plus de chance avec le Second Empire qu'avec le Premier ... Enfin Jean Antoine Gallien obtient lui aussi un passeport pour Maubeuge et Jean Louis Lefort, exerçant les fonctions de capitaine de port au Tréport, signalé par le commissaire général de police des ports de la Manche et du port de Calais « comme un homme dangereux et fortement soupçonné de complicité avec les agents de l'Angleterre », doit lui aussi s'éloigner et s'établir à Blois « qu'il a choisi pour sa résidence, avec injonction d'être placé à son arrivée dans cette ville sous la surveillance de l'autorité locale ».